

N° 049-2023 CC

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre de travaux d'assainissement place Giraud effectués par le Grand Longwy. Il importe de prendre des dispositions relatives à la circulation et au stationnement dans la commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le mardi 07 mars 2023, la circulation sera rétrécie sur 2 voies après repliement des barrières du chantier musée des émaux (lundi 06/03/2023).

ARTICLE 2 : le stationnement sera interdit :

- Place Giraud sauf pour les véhicules de l'entreprise ;
- Les accès place Giraud seront maintenus.

ARTICLE 3 : la signalisation sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 4 : les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 7 : conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 22 FEVRIER 2023

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX,



Sylvie Balon
Sylvie BALON,